

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Tchibanga : une femme mortellement agressée par un éléphant

Lung MOUSSAVOU  
Tchibanga/ Gabon

**O**DILE Nguimbi Ndembi, Congolaise de 55 ans, a perdu la vie, le 25 juin dernier des suites de l'agression d'un éléphant fou, dans un campement de pêche situé à Bagnara, un village proche de Tchibanga, le chef-lieu de la province de la Nyanga. Le drame s'est déroulé en présence d'un groupe qui l'accompagnait dont son concubin, Florent Mboumba.

Selon les premiers témoignages, vendredi passé, deux hommes et

deux femmes – parmi lesquelles Odile Nguimbi Ndembi –, se rendent au campement susmentionné pour une partie de pêche. Arrivés au lieu-dit, ils mettent aussitôt leurs filets à l'eau en attendant de les retirer le lendemain matin. Pour améliorer leur prise, les pêcheurs décident de rallier un autre bivouac. Les deux hommes marchant devant sont suivis par les deux femmes. Mais à peine éloignés de l'ancien campement, le groupe est soudainement agressé par un éléphant sorti de nulle part. Odile Nguimbi Ndembi tombe

nez à nez avec le pachyderme, qui la charge à la hauteur de la poitrine. Son concubin, Florent Mboumba, a aussitôt réagi en se portant au secours de la victime en parvenant à asséner plusieurs coups de machette à la bête. Blessé, le pachyderme a pris la fuite avant de disparaître dans la forêt. Sauf qu'Odile Nguimbi Ndembi, qui saigne abondamment du nez, est décédée peu de temps après. La dépouille de la quinquagénaire est arrivée à Tchibanga, et déposée dans une maison de pompes funèbres.



Photo: DR

Vue d'un éléphant traversant une rue.

## Libreville/Session criminelle : Dimitri Abunda écope de 11 ans pour vol qualifié...



Photo: GRM

Dimitri Abunda en compagnie de son avocat.

G.R.M  
Libreville/Gabon

**"C'**EST pour moi une satisfaction partielle. Parce que, d'un côté, mon client a été disculpé du crime de tentative de viol et, de l'autre, il a été reconnu coupable du crime de vol qualifié". Ces propos sont de Me Grâce Amy Éyang Nguema, l'avocat de Dimitri Abunda, au terme de son audience devant la Cour criminelle. Le jeune homme était jugé pour les faits susmentionnés. Et la juridiction l'a condamné à 11 ans de réclusion criminelle, après l'avoir dé-

claré coupable de vol qualifié. Dimitri Abunda avait commis ce forfait courant mai 2016 vers 19 heures, au quartier Petit-Paris. Cette nuit-là, revenant du marché, les jeunes Abigaëlle Nathalie Kotha et Ndeye Tandiatia étaient tombés sur une bagarre vers le stade Annexe. Tout à coup les bagarreurs cessent de se battre pour les poursuivre. Ils parviendront à rattraper Abigaëlle Nathalie, mais pas Tandiatia qui était allé chercher du renfort à la maison. Sur le lieu de l'agression, les personnes venues au secours des filles surprennent Dimitri Abunda sur sa victime. Il est rapidement maî-

trisé, pendant que ses acolytes prennent la fuite. À la Direction de la sûreté urbaine (DSU), le mis en cause reconnaît d'abord avoir consommé du cannabis avec ses acolytes et tenté ensuite de violer les deux filles et subtiliser leurs effets. Six ans après, il comparait pour des faits de tentative de viol en réunion et de vol qualifié. Si le premier chef n'a pas été retenu, suite aux arguments développés par son avocate, Dimitri Abunda a, toutefois, été reconnu coupable de la deuxième infraction. Il lui reste encore 5 ans à passer à Gros-Bouquet.

## ...et Port-Gentil : il prend 5 ans pour viol sur mineure de moins de 18 ans

Christelle NTSAME  
Port-Gentil/Gabon

**J**UNIOR Ngoma alias Marley, 21 ans, Gabonais, sans emploi, a été jugé coupable de crime de viol sur mineure de moins de 18 ans. C'était à l'audience criminelle statuant sur son cas.

Les faits se déroulent en février 2021. La victime, J.N, âgée de 13 ans est en retard à la maison alors qu'elle avait terminé les cours plus tôt. Elle est sévèrement réprimandée par son frère aîné. Alors, la gamine décide de ne pas rentrer chez elle finalement. Après avoir passé une première nuit chez "un monsieur", a-t-elle indiqué dans son PV, elle se présentera chez son bourreau, Junior Ngoma. Précisément à son lieu de travail. Le jeune homme, qui affirme que l'adolescente lui aurait dit qu'elle avait 18 ans, accepte de l'héberger. Pendant 10 jours, il entretient régulièrement des rapports sexuels avec J.N.. Dans ses réquisitions, le Ministère public a estimé que l'argument sur la pénétration anale brandi par l'accusé est une manière subtile pour celui-ci de tenter de se



Photo: Christelle Ntsame

Junior Ngoma à la barre avec son conseil.

soustraire du crime de viol sur mineure. L'avocat général, Cyrus Kouely Nzamba, a rappelé les dispositions de l'article 256 du Code de procédure pénale à ce propos. Aussi a-t-il reconnu la culpabilité de Junior Ngoma et requis 10 ans de réclusion criminelle. S'appuyant sur le mode de vie de son client, qui serait un jeune homme sans histoire – une vie plutôt bien organisée pour son âge –, Me Boguikouma plaide pour des circonstances atténuantes en faveur de Junior Ngoma qui n'a jamais été condamné. La Cour lui inflige finalement 5 ans de prison dont 3 assortis de sursis. Et une amende de 100 000 francs.